

## DECISION DU MAIRE

N° 2026-056

**Marché  
N°25ST001**

RENOVATION ET  
EXTENSION DE  
L'ECOLE  
MAUPOMET

**AVENANT N°1**

**LOT 07 –  
MENUISERIES  
INTERIEURES –  
CLOISONS –  
DOUBLAGE – FAUX  
PLAFONDS**

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1 et R. 2113-4 à R 2113-6,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision 2025-409 d'attribution du marché N°25ST001 de rénovation et extension de l'école MAUPOMET, en 11 lots

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché 25ST001, ayant pour objet la rénovation et l'extension de l'école MAUPOMET à MANTES LA VILLE pour le lot 07 Menuiseries intérieures – Cloisons – Doublage – Faux plafonds dont le titulaire est la SOCIETE DE RENOVATION GENERALE domiciliée 6 avenue des Etangs Près 78250 HARDRICOURT, pour un montant initial du marché de 162 500,00€ HT.

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

De signer un avenant N°1 en plus-value pour le lot 07 – Menuiseries intérieures – Cloisons – Doublage – Faux plafonds avec le titulaire, la SOCIETE DE RENOVATION GENERALE, d'un montant total de 9 196,17€ HT.

### **Article 2** :

Dit que le montant du marché du lot 07 – Menuiseries intérieures – Cloisons – Doublage – Faux plafonds passe de 162 500,00€ € HT à **171 696,17€ € HT**, soit une plus-value de 5,66 %

### **Article 3** :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal.

### **Article 4** :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.



N° 2026-056

**Marché  
N°25ST001**

RENOVATION ET  
EXTENSION DE  
L'ECOLE  
MAUPOMET

**AVENANT N°1**

**LOT 07  
MENUISERIES  
INTERIEURES -  
CLOISONS -  
DOUBLAGE - FAUX  
PLAFONDS**

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :**


La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Fait à Mantes-la-Ville, le 15 janvier 2026

  
Le Maire,  
**Sami DAMERGY**

Certifié exécutoire  
après affichage et  
envoi au contrôle de  
légalité

LE : 20/01/2026

  
Le Maire,  
**Sami DAMERGY**  
Yvelines

